



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision561PortesDeNerac561.odt

# DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 janvier 2014, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par la SCI LES PORTES DE NERAC, agissant en qualité de promoteur, dont le siège social est Lieu-dit « Péjouans » à Beauziac (47700) représentée par son gérant Monsieur Laurent Jonquière ;

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 14 novembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013329-0012 en date du 25 novembre 2013 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Nicolas LACOMBE, maire de Nérac ;
2. Mme Bernadette JAYLES, maire de BARBASTE ;
3. M. Étienne GAUTERON, maire de LAVARDAC ;
4. Mme Catherine PITOUS, conseillère générale ;
5. M. Alain LORENZELLI, président du syndicat mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret ;
6. M. Christian MARY (A.F.O.C. 47), Collège consommation ;
7. M. Jean-Pierre LACAVE (SEPANLOG), Collège développement durable ;
8. M. Philippe MILLASSEAU (architecte urbaniste) Collège aménagement du territoire ;

Assisté de :

Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires ;  
Mme Maïté REGO et M. Daniel PALAZY, service Territoire et Développement (DDT)

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la création d'un ensemble commercial de proximité qui évite l'étalement urbain tout en préservant les commerces de centre-ville ;

**CONSIDERANT** que le projet tend à équilibrer l'offre commerciale sur le territoire de l'Albret, contribuant à contenir l'évasion vers l'Agenais ;

**a décidé**

Par **8 voix POUR** et à l'unanimité,

d'**AUTORISER** la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 6 313 m<sup>2</sup> dont 2 980 m<sup>2</sup> de surface de vente à dominante alimentaire (par déplacement de l'hypermarché INTERMARCHÉ) et 3 333 m<sup>2</sup> dédiés à 5 cellules commerciales à Nérac, au profit de la SCI LES PORTES DE NERAC (promoteur) dont le siège social est Lieu-dit « Péjouans » à Beauziac (47700).

Agen, le **16 JAN. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Président de Commission

  
Bruno CASSETTE  
Secrétaire Général